

# COMMISSION DU CALENDRIER

Commission restreinte du 10 septembre 2018

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## COURRIERS

### SENIORS

#### MANTES OLYMPIQUE FC

Le club déclare forfait général de son équipe 1 en D5A, impliquant le forfait général de son équipe 2 et demande l'engagement d'une nouvelle équipe en D6.

La Commission prend note du forfait général et remplace votre équipe 2 en D6A par votre nouvelle équipe.

### CDM

#### D1 : NEAUPHLE PONT. RC 5

Le club nous informe déclarer forfait général pour cette saison.

La Commission prend note et en application de la décision du Comité de Direction décide de ne pas combler la vacance de groupe après le dernier Comité de Direction du mois d'août.

La poule D1 sera donc composée de 10 équipes.

#### D2 : GAZERAN AFL 5

Demande du club pour engager une nouvelle équipe.

La Commission vous affecte en D2B. Afin de respecter l'alternance avec vos vétérans en D4C, elle inverse les calendriers vétérans des équipes d'ABLIS FC SUD 11 & GAZERAN AFL 11.

### VETERANS

#### MAGNY 78 FC

Demande du club pour engager une 2ème équipe.

La Commission prend note et vous affecte en D5D à la place d'exempt.

#### D4A : CONFLANS FC 12

Le club déclare forfait général sur cette équipe.

La Commission prend note et en application de la décision du Comité de Direction décide de ne pas combler la vacance de groupe après le dernier Comité de Direction du mois d'août.

La poule D4A sera donc composée de 11 équipes.

## U19

#### D3A : GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1

Demande du club pour basculer en poule B.

La Commission, compte tenu des grands déplacements que cela imposerait aux autres clubs, ne peut accéder à votre demande.

## MODIFICATIONS POULES

### U19

#### Forfaits généraux

D3A : Forfait de FEUCHEROLLES USA 1

D3A : Forfait de MANTES LA VILLE FC 1

D3B : Forfait de MESNIL LE ROI AS 1

D3C : Forfait de PLAISROIS FO 2

D3C : Forfait de MONTFORT FC 1

D3C : Forfait de VILLEPREUX FC 1

D3c : Forfait de BUC FOOT AO 1

#### Nouvelles équipes à engager en D3

- FOURQUEUX OMS 1 en poule B. Afin de répondre au mieux aux demandes d'alternance, la Commission inverse les calendriers de FOURQUEUX OMS 1 & ULMR 2 en U17 D4C.

- MEZIERES AJSL 1 en poule A

Afin d'équilibrer les poules, la Commission décide de modifier l'emplacement des clubs suivants :

ACHERES CS 1 passe de D3B en D3A

BAILLY NOISY SFC 2 passe de D3B en D3C.

De plus les poules étant passées d'un format à 12 équipes à 10 équipes, le calendrier en a été impacté. La Commission invite les clubs concernés à prendre connaissance des modifications.

## U17

#### Forfaits généraux

D4B : VILLENES ORGEVAL FC 2

D4B : SARTRUVILLE FC 2

#### Nouvelles équipes à engager en D4

- ISSOU AS 1 en D4B.

- MEZIERES AJSL 1 prend la place GARGENVILLE STADE 2 en D4A du fait de la constitution d'une entente entre ces 2 clubs.

- TRAPPES ES 3 : A ce jour, seule une place est disponible en D4B, la Commission n'envisage pas de faire de modifications (sauf forfait général d'une autre équipe). La Commission vous demande si vous souhaitez prendre cette place.

## U15

#### Forfaits généraux

- D5A : Forfait de MEZIERES AJSL 1

- D4C : MONTFORT FC 1

- D5D : SARTRUVILLE FC 3

- D5B : CONFLANS FC 3

- D5F : CERNAY/BONN/17 TOUR 1

#### Nouvelles équipes à engager en D5

- BOIS D'ARCY AS 2 en D5F, par conséquent pour des raisons d'alternance le calendrier du PERRAY FOOT ES 1 est modifié.

- ESSARTS LE ROI AGS 1 en D5F.

- HOUILLES AC 5 en D5B, par conséquent, pour des raisons d'alternance, le calendrier d'ACHERES est modifié.

- ISSOU AS 1 en D5A à la place d'exempt.

- MONTFORT FC prend la place YVELINES US 2 en D5F du fait de la constitution d'une entente entre ces 2 clubs.

## SENIORS FEMININES A 11

#### TRAPPES ES 1

Le club engage une équipe sur la poule D1.

La Commission prend note.